



Flash Infos Ukraine

N°2 – 24 mars 2022

L'État mobilise ses services afin de construire un dispositif d'accueil des déplacés ukrainiens qui réponde aux engagements de notre pays et à l'élan de solidarité qui se manifeste sur le territoire.

www.isere.gouv.fr/Actualites/Ukraine-mobilisation-des-services-de-l-Etat-en-Isere

Mise en œuvre de la protection temporaire

La protection temporaire ouvre des droits aux Ukrainiens :

- la délivrance d'une autorisation provisoire de séjour sur le territoire français d'une durée de 6 mois renouvelable, portant la mention « bénéficiaire de la protection temporaire » ;
- le versement de l'allocation pour demandeur d'asile ;
- l'autorisation d'exercer une activité professionnelle ;
- l'accès aux soins par une prise en charge médicale
- la scolarisation des enfants mineurs ;
- un soutien dans l'accès au logement, dont l'aide personnalisée au logement (APL).



Accueil des ressortissants ukrainiens

→ Au 23 mars 2022, la préfecture a délivré 212 Autorisations provisoires de séjour (APS) et l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) a délivré 160 Aides aux demandeurs d'asile (ADA). Une APS est délivrée à chaque personne majeure, une ADA est délivrée pour chaque cellule familiale.

Près de 300 rendez-vous ont été proposés pour les jours à venir.

Une prise en charge adaptée est mise en place pour assurer un guichet unique préfecture/OFII et CPAM de l'Isère.

L'accueil, avec ou sans rendez-vous, se tient à la Préfecture de l'Isère, 12, place de Verdun 38000 Grenoble, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 15h30. La prise de rendez-vous est à privilégier, via l'adresse mail pref-ukrainiens@isere.gouv.fr.

Par ailleurs, en lien étroit avec les acteurs locaux concernés, la Préfecture de l'Isère met en place un dispositif afin de tenir compte de la situation personnelle des familles et groupes d'Ukrainiens et proposer un accompagnement social adapté : hébergement/logement, suivi sanitaire, aides d'urgence...

Offres de logement et d'hébergement

L'hébergement de première urgence

Les personnes bénéficiaires de la protection temporaire ont droit à un hébergement.



Les familles ou groupes sans solution d'hébergement à leur arrivée sur le territoire de l'Isère, après la délivrance de l'attestation provisoire de séjour, se voient proposer un lieu d'accueil temporaire pour quelques jours : chambres d'hôtel, gymnase ou auberge de jeunesse. En dehors des heures d'ouverture de la Préfecture, ils peuvent appeler le 04 76 60 34 00 ou écrire à ukraine@fondation-boissel.fr.

Vers une solution de logement plus pérenne

L'objectif est d'orienter rapidement toutes les personnes de l'hébergement d'urgence vers le logement, pour permettre une insertion dans leur nouvel environnement.

Dans la mesure des offres disponibles, l'accueil des familles et groupes se fera, de préférence, par la mise à disposition gracieuse d'appartements ou de maisons, disponibles pour 3 mois au moins et entièrement équipés.

Un opérateur désigné par l'État, l'Entraide Pierre Valdo, est mobilisé pour faciliter leur installation : accompagnement social, à l'emploi, à la santé, à la scolarité pour les enfants.

Les orientations vers le logement sont opérées par le Service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) après appariement entre offre de logement et composition des ménages, à partir d'un recensement effectué par l'État, en lien avec les collectivités locales. Les propositions déposées par les collectivités, personnes morales ou particuliers sur les plateformes nationales dédiées seront toutes analysées.

À cette occasion, afin d'apprécier au mieux les propositions de logement déposées par des particuliers, les services de la DDETS prendront contact avec les maires par téléphone pour demander un avis sur la qualité et la probité des administrés et leurs offres.

Dans ces circonstances exceptionnelles et compte tenu de l'ampleur du besoin d'accueil auquel l'État souhaite se préparer, il est fait appel à la mobilisation auprès des collectivités territoriales pour faciliter la recherche de logements individuels ou collectifs.

La Préfecture de l'Isère centralise les offres d'hébergements faites à titre gracieux des particuliers et des personnes morales.

Il est important que les logements soient disponibles dès qu'ils sont proposés sur les sites, qu'ils soient équipés et fonctionnels, pour permettre l'autonomie des Ukrainiens dès leur installation.

→ Au 23 mars 2022, plus de 5000 propositions de places d'hébergements ou de logements à titre gracieux, par les collectivités ou les particuliers, ont été recensées sur l'ensemble du département de l'Isère.

Pour rappel, les particuliers peuvent proposer un logement sur le site <https://parrainage.refugies.info>.

Les personnes morales (collectivités, associations et entreprises) peuvent proposer un logement sur le site www.demarches-simplifiees.fr/commencer/hebergement-personne-morale-ukraine.

Autres mesures d'accompagnement

Mesures prises par le Département

Le Département de l'Isère propose d'accompagner les ménages à partir d'aides d'urgence et allocations mensuelles de subsistance, une aide au titre de la protection maternelle infantile, la gratuité des repas dans les collèges et un accès au centre de santé départemental en s'adressant à leurs services territoriaux. www.isere.fr

Transports en commun

Le SMMAG propose une tarification solidaire par les services de M'TAG pour les transports en commun de l'agglomération grenobloise. www.tag.fr/68-tarifcation-solidaire.htm

Scolarité

Les enfants peuvent être accueillis à l'école dès leur arrivée sur le territoire français.

Les parents doivent les inscrire auprès de la mairie de leur lieu de résidence pour la maternelle et le primaire.

Pour l'inscription en collège ou lycée, Il convient de prendre rendez-vous au Centre d'information et d'Orientation (CIO) le plus proche de leur domicile où ils pourront, par ailleurs, être accueillis par un ou une psychologue de l'Éducation Nationale.

Animaux de compagnie

L'Ukraine est une zone où la rage circule, il est donc nécessaire de prendre des précautions afin de préserver la santé de tous. Dans ce contexte, les personnes entrées récemment sur le territoire français et accueillies dans le département de

l'Isère avec un carnivore domestique (chien, chat, furet...) sont invitées à contacter dès que possible un vétérinaire ou la direction départementale de la protection des populations de l'Isère (services vétérinaires) en charge de la surveillance sanitaire des maladies animales.

Une surveillance vétérinaire pourrait être nécessaire afin de vérifier que l'animal n'est pas porteur du virus de la rage qui est une maladie mortelle pour les animaux et pour l'homme. La vaccination des animaux placés sous surveillance ne pourrait intervenir qu'à l'issue de cette surveillance.

Pour plus d'informations : Direction Départementale de la Protection des Populations de l'Isère - ddpp-spae@isere.gouv.fr

Ligne directe : 04 56 59 49 27 - Standard : 04 56 59 49 99

<https://agriculture.gouv.fr/rage-informations-grand-public-et-voyageurs>

<https://agriculture.gouv.fr/gare-la-rage>